



Pôle Déplacements et Infrastructures
Direction des Routes Départementales
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes de Crandelles et Ytrac , lieux-dits: Passefonds et le Pontet
Route Départementale n° 159 (hors agglomération)
Travaux d'élagage avec Lamier**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 20-3249 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'Exploitation-Régie

Vu l'avis de Mme le Maire d'YTRAC

Considérant que les travaux d'élagage avec lamier nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 20 janvier 2021 et jusqu'au 5 février 2021 la Route Départementale n° 159 sera fermée à la circulation pour une durée de 4 journées sur cette période(Les jours ouvrés de 8h à 17h00 en journée) , entre le PR 2+850 (au niveau du lieu-dit « Passefonds ») et le PR 5+500 (au niveau du carrefour avec la RD120).

L'ensemble de la circulation sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD64 et 120 via Escouderc et Espinat.

Les véhicules de transports scolaires seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituel.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place par le CRD d'Aurillac et entretenue par le Parc Routier départemental chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur des Routes départementales
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mr le Maire de Crandelles
- Mmes les Maires d'Ytrac et Saint Paul des Landes
- Mr le Chef du Parc Routier départemental

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

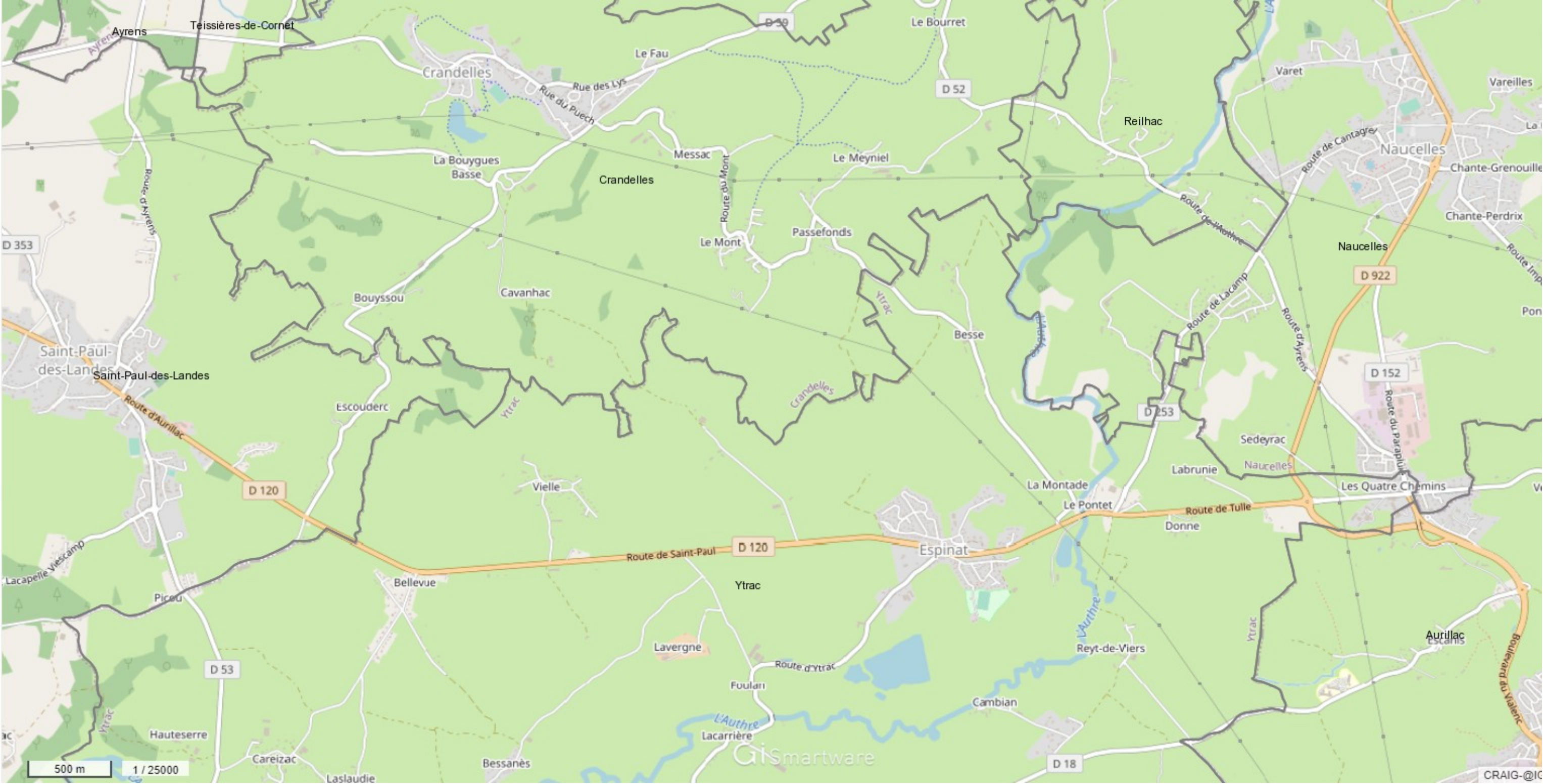
Un exemplaire est transmis pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 19 janvier 2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures


Philippe FABREGUE



500 m 1 / 25000

aiSmartware

CRAIG-@IG

Ayrens Teissières-de-Cornet

Crandelles

Le Bourret

Reilhac

Naucelles

Saint-Paul-des-Landes

Bouyssou

Cavanhac

Messac

Le Meyniel

Naucelles

Escouderc

Vielle

Besse

Sedeyrac

D 120

D 120

D 253

D 922

D 152

Espinat

Les Quatre Chemins

Picou

Bellevue

Ytrac

Le Pontet

Donne

D 53

Lavergne

Reyt-de-Viers

Aurillac

Foulan

Cambian

Hauteserre

Careizac

Laslaudie

Bessanès

D 18

Ytrac, le 18 janvier 2021
Le Maire de la Commune d' Ytrac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION
formulée au titre de l'article R 411-8 du code de la route

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation au titre du règlement de voirie départemental

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **20 janvier 2021** au **5 février 2021**

Voies : Route départementale n°159

Commune(s) : **Crandelles et Ytrac**

Motifs de l'arrêté : **Travaux d'élagage avec lamier.**

Réglementations proposées :

A compter du 20 janvier 2021 et jusqu'au 5 février 2021 la Route Départementale n° 159 sera fermée à la circulation pour une durée de 4 journées sur cette période(Les jours ouvrés de 8h à 17h00 en journée) , entre le PR 2+850 (au niveau du lieu-dit « Passefonds ») et le PR 5+500 (au niveau du carrefour avec la RD120).

L'ensemble de la circulation sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD64 et 120 via Escouderc et Espinat.

Les véhicules de transports scolaires seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituel.

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune d' Ytrac



RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'AGENCE D'AURILLAC
SUR LE PROJET D'ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT DEVIATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°159

COMMUNES DE Crandelles et Marmanhac

Déviaton par les routes départementales n° 64 et 120

Afin de permettre au Parc Routier Départemental de réaliser des travaux d'élagage avec lamier, et pour assurer la sécurité du personnel de chantier, des riverains et des usagers de la route, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la route départementale n° 159, entre le PR 2+850 (au niveau du lieu-dit « Passefonds ») et le PR 5+500 (au niveau du carrefour avec la RD120), **du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, fermeture de la circulation de 4 jours ouvrés de 8h00 à 17h00 sur la période de l'arrêté.**

L'ensemble de la circulation sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD64 et 120 via Escouderc et Espinat.

Les véhicules de transports scolaires seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituel.

La signalisation sera mise en place le CRD d'Aurillac et entretenue par le Parc routier départemental, chargée des travaux.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de proposer à Monsieur le Président du Conseil départemental de bien vouloir statuer conformément au projet d'arrêté ci-joint.

Aurillac, le **18 janvier 2021**

Le Responsable de l'Agence Départementale d'Aurillac

Pour le Responsable de l'Agence d'Aurillac
et par délégation
La Responsable de Mission
Administrative et Financière

Marie-Annick NIETO

Michel DELMAS